CROSNE
Bien vivre sa ville

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAIN, Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI (à partir de 21 H 45), Madame Nathalie REYMOND, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Antoine PAVAMANI (procuration à Madame Nelly PROVOST jusqu'à 20 H 44).
Monsieur Thierry MARTIN à Monsieur Patric BRETHOUS. Monsieur Guy GIMENEZ à Madame Marie-Caroline DINNER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laëtitia HUTTEL.

Assistée de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Madame Laëtitia HUTTEL** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.
Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DES 5 ET 29 AVRIL 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

ADOPTE les procès verbaux des séances du 5 avril 2014 et du 29 avril 2014 sous réserve de modifier les votes concernant :

- Compte rendu du Conseil Municipal d'installation du 5 avril 2014 :
  Monsieur Christophe DE FREITAS a voté contre le nombre d'adjoints au Maire.
- Compte rendu du Conseil du 29 avril 2014 : P. 10 : le vote pour les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal Crosne Yerres s'est fait à l'unanimité.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-001	14-janv.-14	Convention de partenariat avec l'Association "Loisirs Jeunes Police Essonne" relatif à l'organisation d'activités socio-éducatives et sportives au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	2 100,00 € T.T.C.
N° 2014-002	22-janv.-14	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2014.	+ 0,90 % selon l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2013 de l'INSEE.
N° 2014-003	28-janv.-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat d'emprunt avec le Crédit Agricole Ile de France.	600 000,00 €
N° 2014-004	5-févr.-14	Convention avec la Société France Régie pour la mise à disposition gratuite d'un mini-bus de 9 places.	/
N° 2014-005	5-févr.-14	Convention de formation au Diplôme d'Etat de puéricultrices dispensée par l'Ecole de Puéricultrices de Vitry sur Seine.	11 400,00 € T.T.C.
N° 2014-006	6-févr.-14	Avenant au Contrat d'Assurance Multirisque Commune.	60 715,86 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-007	7-févr.-14	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "L'Impromptu des Philosophes" du Théâtre du Gué, le vendredi 7 mars 2014, à l'Espace Fallet.	2 300,00 € T.T.C.
N° 2014-008	11-févr.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de location et entretien de la machine à affranchir de la Mairie.	2 530,00 € H.T.
N° 2014-009	11-févr.-14	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Floyd Factory Live-Tribute to Pink Floyd" avec l'association Yellow Moon, le 26 septembre, à l'espace Fallet.	1 500,00 € T.T.C.
N° 2014-010	12-févr.-14	Décision autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat pour la mise en place d'un logicial Ixbus pour dématérialisation avec la société JVS Mairistem.	7 803,00 € H.T./3 ans
N° 2014-011	12-févr.-14	Contrat avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	9 150,00 € T.T.C.
N° 2014-012	12-févr.-14	Convention d'accueil avec ODCVL relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	4 092,00 € T.T.C.
N° 2014-013	12-févr.-14	Convention d'accueil avec ODCVL relatif à l'organisation d'un séjour hiver au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	7 560,00 € T.T.C.
N° 2014-014	14-févr.-14	Contrat avec l'association Panier Caraïbes pour l'animation de la nocturne du Salon de la Gastronomie, le samedi 5 avril 2014, à l'espace Fallet.	700,00 € T.T.C.
N° 2014-015	17-févr.-14	Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux du 17 au 28 février 2014.	410,00 €
N° 2014-016	18-févr.-14	Convention d'accueil avec "Animations Loisirs France" relatif à la location de prestations ludiques au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	1 500,00 € H.T.
N° 2014-017	14-mars-14	Contrat de service relatif à la mise à disposition d'un système de consultation et de chargement des comptes monétiques par carte bancaire via internet au profit des familles crosnoises.	9 331,20 € T.T.C.
N° 2014-018	14-mars-14	Contrat de services relatif à la monétique restauration scolaire pour l'hébergement et la maintenance des logiciels centraux et pour l'assistance à l'exploitation.	580,00 € HT.
N° 2014-019	14-mars-14	Contrat de maintenance avec la Société Applicam relatif à la maintenance du logiciel monétique et des matériels nécessaires à son application.	10 591,59 € T.T.C.
N° 2014-020	14-mars-14	Contrat de services relatif à la mise à disposition d'un système d'alerte par SMS au profit des familles crosnoises.	792 € H.T. + loyer mensuel de 66 € H.T.
N° 2014-021	20-févr.-14	Convention d'accueil avec "Miguel Gamito" relatif à l'animation d'une manifestation communale au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	350,00 € T.T.C.
N° 2014-022	21-févr.-14	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive.	1 000 000,00 €
N° 2014-023	28-févr.-14	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.	9 480,36 € H.T.
N° 2014-024	28-févr.-14	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 2 au marché de l'entreprise NBA pour la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert à Crosne devant accueillir la Maison des Associations.	3 489,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-025	7-mars-14	Convention de prestations de services d'audit juridique en matière de taxes sur l'énergie.	Rémunération à hauteur de 20 % du montant des économies.
N° 2014-026	10-mars-14	Contrat portant sur un contrat de vente des titres de transport Imagin'R au profit des jeunes lycéens crosnois.	Coût entre 12 000 et 15 000 €
N° 2014-027	10-mars-14	Avenant à la convention relative à des séances d'activités physiques et sportives effectuées par l'association "Le Tennis Club Crosnois" en partenariat avec l'Education Nationale, au profit de deux classes de CM1 de l'école Georges Brassens.	640,00 €
N° 2014-028	11-mars-14	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour le remplacement du pont existant par un pont provisoire du CNPS - Pont Colette.	10 733,40 € H.T.
N° 2014-029	11-mars-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification et d'entretien du monte-charge Gavroche.	621,60 € T.T.C.
N° 2014-030	14-mars-14	Convention d'accueil avec l'organisme Côté Découvertes pour l'organisation d'un séjour de classe multisports au profit de l'école élémentaire Georges Brassens pour la période du 9 au 16 mai 2014.	33 000,00 € T.T.C.
N° 2014-031	19-mars-14	Convention de formation "Les 4èmes journées d'études et de rencontres des éducatrices et des éducateurs de jeunes enfants, dispensée par TPMA.	900,00 € T.T.C.
N° 2014-032	20-mars-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestations de services pour l'entretien des disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlables et de clapets anti-retour contrôlables avec La Lyonnaise des Eaux.	1 050,00 € H.T.
N° 2014-033	20-mars-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de vérification des installations d'alarmes intrusions des bâtiments communaux.	3 384,00 € H.T.
N° 2014-034	20-mars-14	Contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise de Crosne.	831,00 € H.T.
N° 2014-035	31-mars-14	Convention d'accueil avec "Escal Grimpe" relatif à la location d'un mur d'escalade.	820,00 € H.T.
N° 2014-036	27-mars-14	Contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux du 27 au 31 mars et du 1er au 4 avril 2014.	287,00 €
N° 2014-037	31-mars-14	Convention d'accueil avec la Fédération Sportive et Culturelle de France relative à l'organisation d'une formation générale BAFA.	De 150 € à 410 € selon cas.
N° 2014-038	1-avr.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de fleurissement de la ville.	Marché à bons de commande maximum 190 000,00 € H.T.
N° 2014-039	13-mai-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de dératisation de la ville.	4 620,00 € H.T.
N° 2014-040	13-mai-14	Décision portant sur la passation d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Mariage des étrangers" du service des Affaires générales.	70,00 € H.T.
N° 2014-041	13-mai-14	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à la maintenance de l'élévateur pour personne à mobilité réduite de la Maison des Associations.	1 294,00 € H.T.
N° 2014-042	13-mai-14	Convention de formation "Bafa approndissement".	330,00

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-043	13-mai-14	Convention relative à la formation "Sauveteur Secouriste du Travail".	1 345,00 €
N° 2014-044	20-mai-14	Avenant au Contrat d'Assurance Multirisque Commune (régularisation du patrimoine communal 2013).	55 590,16 € T.T.C.
N° 2014-045	21-mai-14	Décision portant sur la passation d'un contrat relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école Prévert 1.	1 785,00 € H.T.
N° 2014-046	30-mai-14	Convention de formation BAFD.	530,00 €

3. DIRECTION GENERALE

3.1 - DELIBERATION N° 2014-041
Désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales permanentes liées à la préparation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que selon l'article L 2121-22 – al. 3 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'application de ce principe a soulevé de nombreuses interrogations et difficultés auxquelles la jurisprudence a désormais répondu.

Ainsi, le principe de représentation proportionnelle impose que chaque tendance politique issue des élections municipales, fut-elle représentée par un unique élu, puisse siéger dans l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues). Cette jurisprudence a d'ailleurs été confirmée en novembre 2013 (CE 20 novembre 2013 – Commune de Savigny-sur-Orge).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA DESIGNATION DE MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS (LISTE ENSEMBLE POUR CROSNE) DANS LES CINQ COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES CREEES LE 29 AVRIL 2014, QUI SONT AINSI COMPOSEES :

Commission des Finances et des Moyens Généraux.	David SMADJA Didier CRASTES Annie FONTGARNAND Jean-Gilles SZYJKA	Ludovic FIGERE Thierry MARTIN Dominique BIERRY Jean-Pierre LE BRAS	Nelly PROVOST Antoine PAVAMANI Christophe DE FREITAS
Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique.	Marcel CHAMPIOT Patric BRETHOUS Thierry MARTIN Annie FONTGARNAND	Didier CRASTES Pierre LIORZOU Claire JAMROZ Christiane NERON-DESMONTS	Nelly PROVOST Guy GIMENEZ Christophe DE FREITAS

Commission Petite Enfance, Enfance et Famille.	Annie FONTGARNAND Valérie JARJAVAL Christel CASSATA Dominique BIERRY	David SMADJA Ludovic FIGERE Sylviane BACHMAN Chantal LEMAITRE	Antoine PAVAMANI Nathalie REYMOND Christophe DE FREITAS
Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports.	Jean-Pierre LE BRAS Jean-Gilles SZYJKA Annie FONTGARNAND	Dominique BIERRY Claire JAMROZ Christelle LAOUT Chantal LEMAITRE Laetitia HUTTEL	Guy GIMENEZ Marie-Caroline DINNER Christophe DE FREITAS
Commission des Affaires Sociales	Valérie JARJAVAL Christelle LAOUT Ludovic FIGERE Thierry MARTIN	Michel DERAIN Christel CASSATA Didier CRASTES Chantal LEMAITRE	Christophe CARRÈRE Marie-Caroline DINNER Christophe DE FREITAS

Monsieur Antoine PAVAMANI intègre la salle à 20 H 45.

3.2 - DELIBERATION N° 2014-042
Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et d'organisation et la convention pour la mise en commun des moyens des polices municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre des festivités du 14 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crosne et la commune de Montgeron s'associent, comme chaque année, pour organiser les festivités du 14 juillet et pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur. Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le tirage du feu d'artifice,
- la fourniture de lampions,
- la prestation de sonorisation, lumière et décoration de la soirée.

Répartition financière :
La convention prévoit que chaque collectivité procèdera au paiement des sommes dues directement aux prestataires et fournisseurs, selon la même répartition 60 % / 40 %, comme les années précédentes.

Organisation des festivités :

- Effectifs techniques : la Ville de Montgeron mettra à disposition 60% des effectifs techniques nécessaires et Crosne 40%,
- Eclairage public : la Ville de Montgeron prendra à sa charge l'éclairage public et le branchement électrique, la Ville de Crosne remboursant 40% de ces dépenses sur présentation d'un titre de recettes exécutoire,
- La Ville de Montgeron réalisera la création de la communication, la Ville de Crosne remboursant ultérieurement les dépenses d'impression, au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.

- Effectifs Police municipale : La Commune de Crosne met à disposition de la commune de Montgeron un effectif de deux à quatre agents appartenant à son service de police municipale, sur le territoire de la commune de Montgeron, et plus spécifiquement

sur le lieu des festivités situé principalement sur le parking Foch (côté ouest), avenue du Maréchal Foch, à Montgeron. Cette mise à disposition prend effet le lundi 14 juillet 2014 à 9 H 00 pour se terminer le mardi 15 juillet 2014, à 03 h 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION, MADAME CLAIRE JAMROZ, 1 CONTRE, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CES DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET AVEC LA VILLE DE MONTGERON ET TOUS LES ACTES Y AFFERANT.

4. FINANCES
(Vu en Commission des Finances et des Moyens Généraux du 3 juin 2014)

4.1 - DELIBERATION N° 2014-043
Approbation du Compte Administratif 2013.

A 21 : 09, Monsieur le Maire quitte la salle et la séance est placée sous la présidence de Madame Annie FONTGARNAND, qui laisse la parole à Monsieur David SMADJA.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui représente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2013 de l'ordonnateur doivent être identiques à ceux du compte de gestion 2013 du comptable public.

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2013 des sections de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exécution du budget 2013 sont :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 11 176 091,96 €
- Report de l'excédent 2012 : 1 068 116,30 €
- Dépenses : 10 489 929,22 €

Soit un excédent d'exécution de : 1 754 279,04 €

Section d'investissement :

- Recettes : 4 381 669,81 €
- Dépenses : 5 374 927,01 €
- Report du déficit 2012 : 625 080,51 €

Soit un déficit d'exécution de : 1 618 337,71 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est de : 135 941,33 € d'excédent

Si le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte administratif est strictement identique à celui du compte de gestion du comptable public, le résultat d'exécution de la section d'investissement diverge par la prise en compte des restes à réaliser au compte administratif de la ville, qui sont pour l'exercice 2013 en :

* Dépenses : 2 921 230 €
* Recettes: 3 065 535 €

Soit un excédent de : 144 305 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2013 est de :

* Section de fonctionnement :
1 754 279,04 € d'excédent
* Section d'investissement :
1 474 032,71 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2013 de : 280 246,33 €

Le tableau ci-dessous récapitule les écritures du compte de gestion et du compte administratif (y compris le résultat des restes à réaliser de la section d'investissement)

	compte de gestion				compte administratif	
Section	Résultat de clôture 2012	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013	Solde RAR 2013	Excédent global de clôture
Investissement	-625 080,51	0,00	-993 257,20	-1 618 337,71	144 305,00	-1 474 032,71
Focntionnement	1 354 524,81	286 408,51	686 162,74	1 754 279,04		1 754 279,04
	729 444,30	286 408,51	-307 094,46	135 941,33	144 305,00	280 246,33

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 abstentions, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA),
APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

Monsieur le Maire réintègre la salle à 21 H 09 et reprend la présidence de la séance.

4.2 - DELIBERATION N° 2014-044
Affectation des résultats du Compte Administratif 2013.

Monsieur David SMADJA, après avoir constaté les résultats de l'exercice 2013, retracés dans la notice du compte administratif 2012, à savoir :

- **Excédent de Fonctionnement : 1 754 279,04 €**
- **Déficit d'Investissement : 1 618 337,71 €**
- **Excédent des Restes à Réaliser : 144 305,00 €**

précise que le Conseil Municipal doit affecter le résultat global de clôture de la section de Fonctionnement :

- **Soit : 1 754 279,04 € d'excédent,**

à la réduction du résultat global de clôture de la section d'investissement :

Soit : 1 474 032,71 € de déficit et qui totalise :

- *Le déficit de clôture d'investissement : 1 618 337,41 €*
- *Moins l'excédent des RAR 2013 : 144 305,00 €*

et de reporter le solde d'un montant de 280 246,33 € à la section Fonctionnement

Ces résultats seront repris au budget supplémentaire 2014 de la commune aux articles :

- 001 « Déficit d'investissement reporté pour : 1 618 337,71€
- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour : 1 474 032,71 €
- 002 « Excédent de fonctionnement reporté pour : 280 246,33€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS, Monsieur FIGERE, MONSIEUR David SMADJA, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA),
APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013.

4.3 - DELIBERATION N° 2014-045
Approbation du Compte de Gestion 2013.

Monsieur David SMADJA rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse (bilan) qui retrace la comptabilité tenu par la comptable publique pour la ville de Crosne et se présente en deux volets :

- ✓ Le premier décrit la situation patrimoniale de la collectivité,
- ✓ Le deuxième retrace l'exécution budgétaire de l'exercice considéré et notamment les résultats de clôture, qui doivent être identiques au compte administratif établi par l'ordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMPTABLE DONT LES ECRITURES SONT CONFORMES A CELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013, A SAVOIR :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2013

Section de fonctionnement :

- Recettes : 11 176 091.96 €
- Dépenses : 10 489 929.22 €

Soit un excédent de résultat de l'exercice de : 686 162,74 €

Section d'investissement :

- Recettes : 4 381 669,81 €
- Dépenses : 5 374 927,01 €

Soit un déficit de résultat de l'exercice de : 993 257,20 €

Le résultat d'exécution global de l'exercice est de 307 094,46 € de déficit

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2012 : + 1 354 524,81 €
- Part affectée à l'investissement 2013 : - 286 408,51 €
- Résultat de l'exercice 2013 : + 686 162,74 €

Soit un résultat de clôture pour 2013 de : 1 754 279,04 € d'excédent

Section d'investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice 2012 : - 625 080,51 €
- Résultat de l'exercice 2013 : - 993 257,20 €

Soit un résultat de clôture pour 2013 de : 1 618 337,71 € de déficit

Le résultat global de clôture de l'exercice 2013 est de 135 941,33 €

4.4 - DELIBERATION N° 2014-046
Eligibilité de la Commune de CROSNE à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) afin d'arrêter la liste des opérations retenues au titre de la programmation complémentaire 2014 auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Préfecture de l'Essonne.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que la Commission départementale chargée de déterminer les priorités et les modalités de la programmation complémentaire 2014 de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie le 10 décembre 2013.

Par circulaire d'information du 23 janvier 2014 des services de la Préfecture arrêtant les travaux éligibles pour l'année 2014.
La circulaire du 24 avril 2014 propose dans le cadre d'un reliquat de crédits une programmation complémentaire afin d'octroyer à titre exceptionnel une aide financière aux projets qui seront déposés au plus tard le 20 juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PRESENTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) RELATIF A L'OPERATION SUIVANTE :

Des travaux relatifs au renforcement de la charpente et à la réfection de la toiture gymnase multi-sports Gérard Priet - La Palestre : 695 000 € HT ou 950 000 € HT, entrant dans les projets éligibles à la DETR pour des travaux de rénovation ou équipements des établissements recevant du public suite à des prescriptions d'organismes de contrôle.

Le taux de subvention sera dans une fourchette de 20 à 30 % du montant HT du projet avec un montant de la subvention plafonné à 150 000 €.

5. PERSONNEL
(Vu en Commission des Finances et Moyens Généraux du 3 juin 2014)

5.1 - DELIBERATION N° 2014-047
Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il s'agit dans le cas présent :

- De permettre une nomination d'un agent lauréat du concours d'animateur principal de 2ème classe et d'autre part,
- De prévoir les avancements de grade, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

- De supprimer un emploi de gardien de police municipale et de créer un emploi de brigadier (transformation) afin de faciliter les recrutements prévus et annoncés lors du précédent conseil,
- De supprimer un emploi d'ingénieur principal suite au départ à la retraite du titulaire du grade

Suppression	Création	Observations
Animateur : date d'effet le 1er août 2014	Animateur principal de 2ème classe	
Atsem 1ère classe	Atsem principale 2ème cl	Avct de grade effet au 1 /07/2014
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère cl	Avct de grade effet au 1 /07/2014
Adjoint technique principal de 2ème cl	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avct de grade effet au 1 /07/2014
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avct de grade effet au 1 /07/2014
3 adjoints techniques de 1ère classe	3 adjoints techniques principaux de 2 ème me classe	Avct de grade effet au 1 /07/2014
3 auxiliaires de puériculture de 1ère classe	3 auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe	Avct de grade effet au 1 /09/2014
Un gardien de police municipale	Brigadier de police municipale	Faciliter les recrutements prévus en police municipale
Ingénieur principal		Départ à la retraite le 1er janvier 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

5.2 - DELIBERATION N° 2014-048
Rémunération des animateurs saisonniers durant les mois de juillet et août 2014.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que le recrutement des animateurs saisonniers est une étape importante dans la préparation des plannings des accueils de loisirs et de l'Espace ados durant l'été et dans une moindre mesure durant les vacances scolaires de Noël, hiver, et printemps.

Aujourd'hui, les animateurs saisonniers, agents non titulaires ou parfois personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation de cumul d'emploi public, sont rémunérés sur la base du premier indice de la fonction publique, sans différence en fonction de la mission.

Ainsi un (e) directeur - trice est rémunéré (e) sur la base du premier indice tout comme un animateur intégré dans les équipes d'animation. Il en va de même pour les directeurs - trices de mini-séjour.

Il s'agit donc de différencier les rémunérations des animateurs selon les missions afin de reconnaître le niveau de responsabilité et de faciliter le

recrutement des directeurs d'accueils de loisirs et de mini-séjours.

Ce projet de reconnaissance du niveau de responsabilité n'est pas définitif ; il sera nécessaire de procéder à une évaluation au terme des contrats de l'été 2014.

Fonction	rémunération sur le grade	échelon	Indice Brut	Indice majoré	Ramené à l'heure	Brut sur 151h67
Animateurs	Adjoint d'animation de 2ème classe	1er échelon	333	316	9,65 €	1463,17
Directeurs d'accueils de loisirs ou de mini-séjours	Animateur	6ème échelon	393	358	10,93	1657,64

Il est à noter que les animateurs recrutés à titre temporaire saisonnier pour assurer l'encadrement des mineurs dans les accueils de loisirs peuvent bénéficier de bases forfaitaires de cotisation. De même, les animateurs saisonniers bénéficient d'une indemnité de congés payés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS SAISONNIERS.

5.3 - DELIBERATION N° 2014-049
Délibération fixant le nombre de représentant du personnel instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et précisant le mode de recueil des votes.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA présente le dossier. Réfs : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la **fonction publique et notamment ses articles 32 et 33.**

Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Une concertation locale sur l'organisation locale des élections professionnelles dont la date est fixée au 4 décembre 2014 et sur le fonctionnement du futur Comité Technique a eu lieu au cours du premier trimestre de l'année 2014.

Au cours des trois réunions qui se sont tenues les 5 janvier, 9 janvier et 20 mars 2014, les dispositions relatives au fonctionnement du futur Comité Technique ont été discutées ; ces dispositions ont été formalisées dans un premier temps par un compte rendu diffusé par courriel, puis complétées dans le cadre d'un protocole.

Ainsi, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue les 5 et 9 janvier, ainsi que le 20 mars 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 176 agents (174 pour la commune et 2 pour le CCAS).
Les dispositions suivantes ont été adoptées :

Nombre de représentants du personnel au sein du futur Comité Technique
Considérant que l'effectif est compris entre 50 et 350, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.
Les partenaires sociaux fixent le nombre de représentants titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Maintien du paritarisme numérique
Le comité technique est toujours composé de représentants du personnel et de l'administration mais la référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories est supprimée.

Les partenaires sociaux émettent un avis favorable au maintien d'un paritarisme numérique entre les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) au sein du futur Comité Technique et donc fixent le nombre de représentants de la collectivité à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le recueil des voix
Il est désormais précisé, afin de tenir compte notamment de la suppression du paritarisme numérique que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis est réputé donné.

En conséquence, l'avis du CT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité » ;

Les partenaires sociaux émettent un avis favorable au recueil de l'avis des représentants de la collectivité simultanément au recueil de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention, Monsieur Michel DERAIN), APPROUVE LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET PRECISANT LE MODE DE RECUEIL DES VOTES.

6. AFFAIRES SCOLAIRES
(Vu en Commission de la Petite Enfance, Enfance et Famille du 20 mai 2014)

6.1 - DELIBERATION N° 2014-050
Mise en place d'une nouvelle tarification pour les enfants des écoles élémentaires fréquentant l'accueil après l'étude.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement, les tarifs des accueils du soir sont identiques pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires qui fréquentent l'accueil du soir.

Les enfants des écoles élémentaires qui sont accueillis après l'étude ne bénéficient que d'un encadrement sans goûter : il est donc proposé de créer une nouvelle tarification pour ces enfants. Cette nouvelle tarification tient compte uniquement de l'encadrement sans la prise en charge du goûter **(accueil post-étude).**

QUOTIENT	Tarif actuel de l'accueil maternel ***avec goûter***	**Création d'une nouvelle tarification accueil primaire (post étude)** ***sans goûter***
EXT	2,76 €	2,76 €
A	2,58 €	2,06 €
B	2,25 €	1,79 €
C	1,95 €	1,56 €
D	1,63 €	1,30 €
E	1,37 €	1,11 €
F	1,00 €	0,80 €
G	0,65 €	0,52 €

Les dépenses correspondantes à ces tarifs sont inscrites au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION POUR LES ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES FREQUENTANT L'ACCUEIL APRES L'ETUDE.

7. CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE
(Vu en Commission Culture, Vie Associative, Jeunesse et Sports du 14 mai 2014)

7.1 - DELIBERATION N° 2014-051
Tarification des emplacements de la brocante sur l'avenue Jean Jaurès en septembre 2015.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA précise que pour la Brocante, la commission culturelle jeunesse et sports a proposé de changer la tarification des emplacements pour la brocante (3 mètres linéaire) :

- Le tarif extérieur passerait de 16 € à 18 €.
- Le tarif crosnois resterait le même : 12 €.
- L'emplacement pour le personnel communal et les artisans crosnois passerait de la gratuité à 6 €.
- L'emplacement pour les professionnels de 77 € à 80 €.

Le Crosne infos ayant annoncé les inscriptions de la brocante début juin les modifications tarifaires seraient mises en place pour la brocante de 2015 si le conseil municipal en délibère ainsi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DE LA BROCANTE SUR L'AVENUE JEAN JAURES EN SEPTEMBRE 2015.

7.2 - DELIBERATION N° 2014-052
Vote d'une subvention exceptionnelle aux Amis de l'Orgue.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions. Les associations ne peuvent recevoir de subvention exceptionnelle que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subventions exceptionnelles est fourni à chaque association qui a un projet nouveau. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- Présentation détaillée du projet et ses objectifs
- Budget prévisionnel du projet
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Les critères retenus s'articulent avec les orientations politiques de la commune (soutien à la vie associative).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2014 A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE DE CROSNE POUR LA REALISATION DU CONCERT HOMMAGE A MICHEL LEROUX QUI A EU LIEU EN DEBUT D'ANNEE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 500 €.

8. PETITE ENFANCE
(Vu en Commission Petite Enfance, Enfance et Famille du 20 mai 2014)

8.1 - DELIBERATION N° 2014-053
Dossier pour le renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles.

Madame Dominique BIERRY présente le Relais.

Le Relais Assistantes Maternelles favorise la mise en relation de l'offre avec la demande d'accueil au domicile des assistantes maternelles. Il facilite les démarches administratives.

C'est un lieu de ressources, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

C'est aussi un lieu de vie, de rencontres, d'animation collective, de partages d'expériences, d'écoute, d'expression et d'accompagnement dans la relation salariés/employeurs.»

<u>Fonctionnement du Relais</u>

La CAF participe au budget de fonctionnement du Relais, en subventions plafonnées dans la mesure où le projet présenté par l'animateur responsable est agrée par ses services.

Ce projet a été présenté à la Commission Petite Enfance le 20 mai 2014 qui a donné son accord pour le renouvellement d'agrément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT.

9. SERVICES TECHNIQUES

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique du 4 juin 2014).

9.1 - DELIBERATION N° 2014-054

Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymnase Gérard PRIET - La Palestre.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que suite à de nombreuses fuites au gymnase Gérard PRIET – LA PALESTRE, la Commune a mandaté le Cabinet Eribois & Structures afin d'établir un diagnostic du bâtiment.

Au niveau de la toiture, des plaques en polycarbonate translucides sont à changer et le complexe d'étanchéité à remplacer. L'étude a également mis en avant des problèmes au niveau de la charpente. En effet, quatre portiques exposés aux intempéries sont fortement dégradés (fissuration et pourriture des assemblages importants de la structure).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à K plus N architectes.

L'opération se décompose en deux lots : lot n° 1 charpente, lot n° 2 couverture.

Le montant des travaux à engager est estimé à 950 000,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS,
APPROUVE LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE), et
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS LA FORME D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) ET DE SIGNER LE MOMENT VENU LE (S) MARCHE (S) DE TRAVAUX RELATIF (S) AU RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE ET LA REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASE GERARD PRIET – LA PALESTRE.

10. URBANISME

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique du 4 juin 2014).

10.1 - DELIBERATION N° 2014-055 et N° 2014-056

Revente des propriétés sises 1 et 1ter rue de la Glacière.

En 2008, dans le cadre d'une opération de logement social, la ville a acquis une propriété bâtie cadastrée AH 1013, appartenant à Mr REINA et Mme DRIEU au prix de 436 000 €.

Toujours pour cette opération, en septembre 2009 un terrain nu cadastré AH 1074 était également acquis au prix de 225 000 €.

Faute de pouvoir acquérir les parcelles contigües, le projet initial n'a pu être réalisé.

La ville a recherché auprès de bailleurs sociaux une utilisation de ces biens, sans succès.

La ville n'ayant pas vocation à garder ces biens, il est proposé de les céder sur le marché de l'immobilier.
Conformément à l'article L 213-11 du code de l'Urbanisme, le terrain nu sera préalablement proposé pour rachat à son ancien propriétaire, au prix d'acquisition, puis à l'acquéreur évincé. Il sera ensuite mis en vente sur le marché privé, au prix d'acquisition, à savoir 225 000 €, la dernière estimation des Domaines à 180 000 € paraissant légèrement inférieure aux prix pratiqués sur le centre ville.

En ce qui concerne le terrain bâti, il sera mis en vente sur le marché privé au prix de 423 000 € (estimation des Domaines).

Les prix de mise en vente pourront faire l'objet d'une négociation dans la limite des 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER A LA MISE EN VENTE PAR TOUS MOYENS, Y COMPRIS PAR CONVENTION AUPRES DE PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER, ET A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT.

10.2 - DELIBERATION N° 2014-059
Présentation du bilan des acquisitions foncières pour l'année 2013.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières est présenté au conseil municipal.

Pour l'année 2013, sont pris en compte les accords entre les parties, les actes authentiques pouvant n'être signés qu'ultérieurement.

Pour l'année 2013, les cessions et acquisitions ont été les suivantes :

- Vente du restaurant « Le Pressoir » sis 34 avenue Jean Jaurès à Crosne,
- Acquisition par transfert d'office des voies privées et équipement annexe dénommées Place des Sorbiers et Place des Acacias,
- Rétrocession à la ville par la société Bouygues des parcelles de voirie cadastrées AB 448 et AB 500, constituant pour partie le Chemin du Grand Haha,
- Acquisition d'un terrain sis 4 rue Remonteru appartenant à Mr Saint Gealme François,
- Achat parcelles allée du Moulin (Mr Djae). Il s'agit de parcelles de voirie acquises dans le cadre des accès au
- parc des bords de l'Yerres, qui ont été réglées contre travaux.

TABLEAU DES ACQUISITIONS FONCIERES 2013				
Adresse du bien Références cadastrales	**Nature du bien Surface**	**Propriétaire**	**Montant d'acquisition**	**Observations**
Place des Sorbiers / Place des Acacias + équipement annexe	Voirie 1133 m2	Inconnu	0 €	Transfert d'office (L 318-3 du code de l'urbanisme). Intégration dans le domaine public de la voirie
Chemin du Grand Haha AB 448 - AB 500	Voirie 1814 m2	Société Bouygues	0 €	Rétrocession de voirie Régularisation domaine public
4 rue Remonteru	Terrain bâti 1509 m2	Mr St Gealme	506 000 €	Préemption, création d'un trottoir de 107 m2 et revente future du surplus
Allée du Moulin AK 533 et 534	Voirie 85 m2	Mr Djae	2 295 €	Terrains en nature de voirie acquis à l'amiable pour un classement futur dans domaine public. Cette allée représentant un accès piéton et vélos au parc des bords de l'Yerres

	TABLEAU DES CESSIONS FONCIERES 2013			
Adresse du bien Références cadastrales	**Nature du bien Surface**	**Propriétaire**	**Montant de la vente**	**Observations**
34 avenue Jean Jaurès	Propriété bâtie : *Restaurant le Pressoir* 451 m2	Commune	200 000 €	Cession d'un bien protégé au titre du périmètre"bâtiments de France" que la ville n'a pas vocation à conserver

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU BILAN.

10.3 - DELIBERATION N° 2014-057
Division en 5 lots d'un terrain sis 4 rue Remonteru.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que par décision du 7 octobre 2013, la commune préemptait une propriété sise 4 rue Remonteru d'une superficie de 1509 m2, en vue réaliser un aménagement de trottoir, inexistant à cet endroit.

Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération en date du 16 décembre 2013 et d'un acte notarié en date du 24 avril 2014.

Il convient de procéder aux divisions de cette parcelle d'une part pour délimiter l'emprise du trottoir et d'autre part pour créer 4 parcelles destinées à être vendues en terrains à bâtir, après démolition des constructions présentes sur lesdits terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A PROCEDER AUX DIVISIONS NECESSAIRES, EN DEPOSANT UNE DECLARATION PREALABLE, AINSI QU'UN PERMIS DE DEMOLIR.

10.4 - DELIBERATION N° 2014-058
Préemption d'un terrain nu à l'ouest de l'Ile des Prévôts.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que par DIA reçue le 12 mai dernier, est proposé **à la vente, dans le cadre du droit de** préemption délégué en Espaces Naturels Sensibles, la parcelle AK 268, d'une superficie de 9262 m^2, au prix de 48 000 €, soit un prix / m^2 de 5,18 €.

Depuis de nombreuses années, la ville cherche à acquérir cette parcelle, dans le cadre de sa politique de protection de la vallée de l'Yerres.

En effet, ladite parcelle boisée formant une ile, est située entre l'ile des Prévôts et les bois de Senlis, eux-mêmes rattachés au parc des bords de l'Yerres.

Une décision de préemption a été prise le 12 juin 2014.

Il est rappelé que cette parcelle bénéficie des protections suivantes : ENS, espaces boisés classés, site classé et périmètre de protection des bâtiments de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE L'ACQUISITION DE CETTE PARCELLE AU PRIX DEMANDE ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE CORRESPONDANT, ET DE DEMANDER LES SUBVENTIONS AU TAUX LE PLUS ELEVE POSSIBLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, ET A DEFAUT AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE.

ENSEMBLE POUR CROSNE
Christophe DE FREITAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Point 1.2 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et d'organisation et la convention pour la mise en commun des moyens de polices municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre des festivités du 14 juillet 2014

Le partage des frais est la meilleure façon de mettre en commun des moyens pour le grand profit des Crosnois. J'ai évoqué à de nombreuses reprises, lors de la campagne, la nécessité de mettre en place des synergies avec d'autres communes, et notamment avec Montgeron. Même si cette action existe depuis des années, elle mérite d'être approfondie toute l'année par d'autres secteurs, comme la police municipale dont les moyens pourraient être plus efficaces et moins coûteux. Cependant, malgré son intérêt, toute coopération doit rester juste et quand on compare la proportion des populations, je voulais vous signaler que la Ville de Crosne ne représente que 28 % de l'ensemble. La clé de répartition ne me semble pas juste et bien que le montant global de cette opération ne soit pas indiqué, en l'absence de montant plus précis sur le préjudice porté aux Crosnois, je voterai contre.

Point 2.4 – Eligibilité de la commune de Crosne à la dotation d'équipement des territoires ruraux

Je relève dans cette note que les travaux du gymnase Gérard PRIET sont indifféremment chiffrés à 695 000 et à 950 000 € HT. Je trouve cet écart très significatif et je voudrais avoir une explication à ce sujet, surtout quand je lis partout – et toujours – le chiffre le plus élevé agité comme un épouvantail et comme la volonté d'afficher l'incompétence des autres. Je souhaiterais avoir accès à l'audit et vous invite à prendre des précautions avec certains professionnels du bâtiment qui peuvent avoir la tentation de vendre aux collectivités le beurre et la crémière, même si elles n'en ont pas besoin. Sinon, sur le fond de cette affaire, toute subvention est bonne à prendre, et même si Crosne n'est plus si rurale, ce qui nous rend peu éligible, si elle peut être obtenue, il faut tenter.

Point 3.1 – Modification du tableau des emplois

Je voudrais juste faire un commentaire et poser une question. Tout d'abord, vous remerciez, Monsieur le Maire, pour la transmission du tableau et de l'organigramme fonctionnel. Ensuite pour poser une question : l'organigramme transmis indique que vous disposez de deux secrétaires alors qu'il me semble qu'un seul poste n'était affecté à cette tâche lorsque Monsieur Girard était Maire. Je connais la situation actuelle d'un des deux agents mais je voudrais avoir la confirmation que vous n'envisagez pas de doubler le poste au retour de congés de la deuxième.

Point 4.1 – Mise en place d'une tarification pour les enfants des écoles élémentaires fréquentant l'accueil après l'étude

Sur le fond, je suis favorable à ce léger toilettage de la tarification. Je voulais toutefois rappeler deux éléments oubliés par la note de synthèse : le manque à gagner de cette décision représente 500 € par an pour le budget de la commune et, à raison d'une centaine de famille, cela fait 5 € économisés par an et par famille. C'est loin d'une ambitieuse remise à plat de la politique tarifaire, voire d'une évaluation fine du coût des prestations communales et du taux de prise en charge municipale pour chaque quotient. J'invite donc la municipalité à mener ce travail car la comparaison avec les villes alentours reste édifiante.

Point 6-1 – Dossier pour le renouvellement de l'agrément du Relais assistantes maternelles

Lors de la commission petite enfance, je n'ai pas eu le sentiment que la municipalité avait une volonté de maitrise de ce dispositif dans le fond. Certes, l'agrément permet d'obtenir des financements de la CAF mais l'argent ne doit pas nous faire oublier l'objet de ce dispositif et les attentes des Crosnoises et des Crosnois dans leurs recherches d'un mode de garde mais aussi les assistantes maternelles qui souffrent parfois des décisions de la municipalité dans les affectations de places en crèche. Je voudrais redire que je souhaite qu'une meilleure coordination permette d'orienter les décisions en direction des familles qui ne bénéficient d'aucun mode de garde (inférieur de moitié à ce qui se fait ailleurs). Par ailleurs, l'offre d'accueil des assistantes maternelles ne me parait pas suffisante (le nombre d'AM est inférieure de 30 % à ce qu'accueillent d'autres RAM des alentours).

Point 7-1 – Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymnase G. Priet.

Je suis étonné que le DCE soit en ligne depuis cet après-midi, comme l'indique l'Adjoint au Maire alors qu'il est soumis au vote ce soir. Par ailleurs, comment approuver le DCE alors qu'il n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal ? En son absence, mais aussi parce qu'il convient résolument de respecter le formalisme lié au fonctionnement de cette assemblée, je m'abstiendrai lors de ce vote. Il n'y a aucune justification qui légitime que, pour gagner 4 heures, ces règles ne soient pas respectées.

Point 8-3 – Division en 5 lots d'un terrain sis 4 rue Remonteru

C'est pour le moins paradoxale que pour le terrain du 1 et 1 ter de la rue de la Glacière, nous proposions à l'ancien propriétaire ou à l'acquéreur évincé de reprendre son terrain alors que, pour ce terrain, la commune se prend pour un promoteur immobilier. Cette division va avoir un coût de dépollution, de destruction, de bornage et présente un risque à la revente : quel intérêt si cela abouti à une opération blanche ? La ville doit développer une cohérence approfondie dans la façon de gérer le patrimoine municipal. De plus, pour le 4 rue Remonteru, je suis défavorable à l'idée de faire un lotissement et de densifier plus encore ce secteur de la ville, comme nous l'avions proposé lors de la campagne. Un parc pour les enfants est nécessaire, comme des stationnements dans la rue.

Déclaration de Guy GIMENEZ ayant donné procuration à Marie-Caroline DINNER
Conseiller Municipal Elu de l'opposition – Groupe "Unis Pour Crosne"
Conseil municipal du Jeudi 19 Juin 2014

Monsieur Damiati,
Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour cette absence, mais je sais que je suis bien représenté.
Je voudrais corriger quelque chose que vous avez écrit sur le Crosne Info, en disant " que le montant des réparations du gymnase avoisine 200 à 300 000 euros"
Faux, j'ai dit qu'à la deuxième étude un montant de 200 à 300 000 euros s'ajoute aux 180 000 euros déjà voté en Conseil Municipal voilà une bonne année.
Maintenant je précise qu'au dernier Conseil Municipal, je n'avais pas reçu la contre-expertise définitive demandée par "nous", fin Janvier et que vous avez reçu le 12 Avril (elle est partie le 5 Avril de chez l'expert).
Ceci explique mon étonnement de la grosse somme que vous avez annoncée au dernier Conseil Municipal, car entre temps il fallait ajouter 337 000 euros HT, et cela ... je ne pouvais pas le savoir, mais vous si.
Voilà ma version réelle des faits.
Merci de m'avoir écouté par la voix de Mme DINNER.

Guy GIMENEZ
Groupe "Unis Pour Crosne"

Déclaration de Nathalie Reymond

« Nouvelle tarification pour les enfants des écoles élémentaires »

Conseillère Municipale Elue de l'opposition – Groupe « Unis pour Crosne »

Conseil municipal du jeudi 19 Juin 2014

Monsieur Damiati,

Compte tenu du dysfonctionnement rencontré sur les échanges de mail et de courrier entre nous et la mairie, Antoine Pavamani et moi-même n'avons pas été prévenu de la commission « Petite Enfance, Enfance et Famille » qui a eu lieu le 20 Mai dernier.

Je vous ai envoyé un mail à ce propos, qui est resté sans réponse à ce jour, malgré mes différentes relances (par téléphone et par oral).

J'ai également réclamé le compte rendu de cette commission à plusieurs reprises, et à ce jour je ne l'ai toujours pas reçu.

Je souhaite avoir des éclaircissements sur cette nouvelle tarification.

« Est-ce à la demande des parents ? »

Réponses de Monsieur le Maire aux questions des membres de la Liste Ensemble pour Crosne, Crosne Résolument :

DIRECTION GENERALE	
1.1 -	Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et d'organisation et la convention pour la mise en commun des moyens des polices municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre des festivités du 14 juillet 2014.

« En fait, il a été difficile de juger le nombre de personnes qui seront présentes le soir des festivités. Il est difficile de quantifier de façon aussi précise le nombre de Crosnois pour cette soirée. Au vu des délais assez courts, il a fallu prendre des décisions rapides. C'est pourquoi, nous sommes partis sur cette répartition. Mais, il sera opportun pour l'année prochaine de regarder cela un peu dans le détail et d'avoir plus d'informations sur la participation des habitants lors de ces festivités. Mais, il s'agit d'une manifestation sur une seule soirée. Sur le partage du parking Foch, des évolutions vont se passer, cette clé de répartition est certainement plus juste, vu que l'utilisation est quotidienne. On a veillé à ce que nous participions à hauteur du nombre de Crosnois qui utilisaient ce parking. »

FINANCES	
2.4 -	Eligibilité de la Commune de CROSNE à la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) afin d'arrêter la liste des opérations retenues au titre de la programmation complémentaire 2014 auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Préfecture de l'Essonne.

Monsieur CHAMPIOT explique qu'il ne s'agit pas d'un écart. Les 695 000 € concernent les travaux de confortement de la charpente et les 950 000 € concernent les travaux de confortement de la charpente et de couverture.

« Je vous assure que vous pouvez compter sur le professionnalisme de Monsieur CHAMPIOT pour uniquement prendre ce qui est nécessaire.

Sur l'étonnement de Mr GIMENEZ, nous avons apporté des précisions. Sachez que ce montant qui avoisine le million d'euros, il n'est pas utilisé comme un épouvantail, ce montant est un fait, c'est une réalité, force est de le constater et cela m'attriste autant que vous. L'idée n'est pas de faire porter la responsabilité sur qui que ce soit, simplement de constater mais surtout agir pour obtenir le gymnase en bonne et due forme et en toute sécurité dans les meilleurs délais ».

PERSONNEL	
3.1 -	Modification du tableau des emplois.

« Je vous confirme en effet qu'aujourd'hui j'ai une assistante qui m'assiste très bien et cette personne partira le 15 juillet au retour de la personne titulaire qui est en congés maternité. Il n'y a pas un doublement de ce poste ».

AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 -	Mise en place d'une nouvelle tarification pour les enfants des écoles élémentaires fréquentant l'accueil après l'étude.

A la question de Madame REYMOND : « Je peux vous retranscrire dès ce soir le mail que je vous avait envoyé. Je vous indiquais que je m'excusais que vous n'ayez pas reçu ces informations et que je vous invitais à consulter plus fréquemment votre bannette. Le compte rendu sera diffusé à partir de Lundi.

Concernant la politique tarifaire, je vous informe que nous travaillons d'arrache pied sur cette partie là et au vu de la fin de la scolarité, c'est un sujet qui sera mis certainement au vote à la rentrée. Nous menons une Première étude, avec une certaine équité. Nous vous soumettrons notre travail. Il n'y a pas de lien avec les rythmes scolaires. En revanche, sur la tarification, une réflexion est engagée sur les quotients familiaux. Nous n'avons pas à ce jour de réelle tendance à vous présenter.

PETITE ENFANCE

6.1 -	Dossier pour le renouvellement d'agrément du Relais Assistantes Maternelles.

Madame BIERRY annonce qu'à partir du mois de septembre des modifications seront faites au niveau du RAM. Parce qu'effectivement, il y a des personnes qui ne trouvent pas d'enfants à garder, il y a un chemin qui n'est pas bien pris. Tout cela va se mettre en place, c'est en bonne voie.

Monsieur le Maire ajoute que l'offre est trop importante par rapport à la demande. Nous sommes dans les lois du marché. Il y a une interrogation à se poser au niveau de l'organisation en sachant que c'est la Préfecture qui délivre les agréments pour les assistantes maternelles et que par rapport à notre réflexion sur la coordination entre la crèche et le RAM, la crèche a des ordres de ne pas recontacter les familles en laissant les enfants aux assistantes maternelles. Néanmoins, si des familles recontactent par elles-mêmes, là, nous n'avons aucun moyen d'intervenir. La crèche ne rappellera pas les familles si les enfants sont déjà chez des assistantes maternelles.

SERVICES TECHNIQUES

7.1 -	Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymnase Gérard PRIET - La Palestre.

« Il s'agit de lancer un appel d'offre, qui peut être contre ? Le gymnase n'est pas de la compétence de la communauté d'agglomération, contrairement à l'espace Fallet qui lui est transféré au sein de la communauté d'agglomération. Pour compléter le financement, nous allons faire appel à la réserve parlementaire de Monsieur DUPONT-AIGNAN ».

URBANISME

8.3 -	Division en 5 lots d'un terrain sis 4 rue Remonteru.

« Nous avons fait un choix économique. La ville a supporté une acquisition du foncier à hauteur de 500 000 €. et que dans les priorités et au vu des finances de la ville, il était difficile d'engager un certain nombre de travaux. Néanmoins, il reste une partie exploitable juste devant le terrain. Une réflexion sera menée pour utiliser au mieux cette partie. Sur la partie Parking, j'ai décidé la remise en zone bleue et la création d'une place de livraison. Nous avons aussi l'idée d'un Parc enfants qui pourra être mis dans le parc des bords de l'Yerres dès qu'il sera terminé et que l'aménagement aura débuté ».

A 22 H 20, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 33.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 50.

La Secrétaire de séance,

Laëtitia HUTTEL.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le jeudi 26 juin 2014 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

Michaël DAMIATI.